



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

## GARDERIE PERISCOLAIRE

### MERCREDI

### VACANCES SCOLAIRES

#### **Article 1 :**

L'accueil périscolaire (garderie) est ouvert à tous les enfants scolarisés sur les écoles de Bessines, dont les parents auront acquitté ces services à l'avance.

Les accueils du mercredi et des vacances scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur Bessines ou dans une autre commune.

#### **Article 2 :**

Pour l'accueil périscolaire/garderie, et l'accueil du mercredi, les parents recevront la facture.

Pour l'accueil de loisirs des vacances, une facture sera adressée aux parents en fin de période. Le règlement s'effectue auprès de la trésorerie de Frontenay Rohan-Rohan.

#### **Article 3 :**

##### **Modalités d'inscription**

Pour tous les accueils remplir le dossier sanitaire (A télécharger sur le site internet de la mairie : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)) et joindre la copie des vaccins.

Pour l'accueil périscolaire/garderie : Aucune préinscription n'est demandée.

Les enfants pourront être récupérés de 15h45 à 16h00, puis à partir de 16h30.

Pour l'accueil du mercredi : **Une fiche d'inscription** est à remplir et à remettre au moins une semaine avant le mercredi de présence de l'enfant. A télécharger sur le site internet de la mairie : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)

Pour l'accueil des vacances :

- ✓ Les inscriptions se font à la **journée** ou à la **semaine**.
- ✓ **L'inscription équivaut à un engagement des parents** pour une fréquentation régulière du centre par leur(s) enfant(s) et **entraîne obligatoirement une facture** correspondant à la période d'engagement.
- ✓ **Attention** : une facture correspondant à la période d'engagement sera également adressée aux parents qui auront fourni la présente fiche d'inscription même si leur(s) enfant(s) inscrit(s) ne vient(nent) pas sur la totalité de la semaine, sauf cas de force majeure, dont maladie, justifiée par la présentation d'un certificat médical.
- ✓ **Les familles dépendant du Régime Général et du Régime Fonctionnaire** régleront le tarif correspondant à leur Quotient Familial, aides de la CAF déduites.
- ✓ **Les familles dépendant d'Autres Régimes** régleront le tarif correspondant à leur Quotient Familial et les aides auxquelles elles peuvent prétendre leur seront versées directement par l'organisme d'affiliation. *Fournir une copie du dernier avis d'imposition, ou une copie de la fiche du Quotient Familial MSA.*
- ✓ **Les familles ne fournissant pas de numéro allocataire CAF/MSA, seront facturées au tarif le plus élevé.**
- ✓ **Les tarifs « commune »** s'appliquent aux enfants dont au moins un des parents est domicilié à Bessines.
- ✓ **Les tarifs « hors commune »** s'appliquent aux enfants non domiciliés sur Bessines.
- ✓ **Organisation** : nous demandons aux familles de respecter la date limite d'inscription indiquée dans le dossier d'inscription. Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en compte passé ce délai.

Pour les mini camps :

- ✓ Les inscriptions se font pour la **durée complète du séjour**.
- ✓ **L'inscription équivaut à un engagement des parents** et **entraîne obligatoirement une facture** correspondant à la période d'engagement.
- ✓ **Attention** : une facture correspondant à la période d'engagement sera également adressée aux parents qui auront fourni la présente fiche d'inscription même si leur(s) enfant(s) inscrit(s) ne vient(nent) pas sur le mini-camp, sauf cas de force majeure, dont maladie, justifiée par la présentation d'un certificat médical.
- ✓ **Les tarifs « commune »** s'appliquent aux enfants dont au moins un des parents est domicilié à Bessines.
- ✓ **Les tarifs « hors commune »** s'appliquent aux enfants non domiciliés sur Bessines.
- ✓ **Organisation** : nous demandons aux familles de respecter la date limite d'inscription indiquée sur le dossier d'inscription ou le jour défini pour les inscriptions.
- ✓ Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en compte passé ce délai ou en dehors des jours définis pour les inscriptions.



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

## GARDERIE PERISCOLAIRE

### MERCREDI

### VACANCES SCOLAIRES

#### **Article 4 :**

**L'ouverture de l'Accueil de Loisirs** tant pour le mercredi et pendant les vacances se fera en fonction d'un nombre suffisant d'inscriptions 15 jours à l'avance pour les vacances et 8 jours pour les mercredis :

- 8 enfants pour la tranche d'âge 3-5 ans
- 12 enfants pour la tranche d'âge 6-12 ans

#### **Article 5 :**

L'encadrement de ces services est assuré par des animateurs diplômés BP, BAFA, Brevet d'état et formation universitaire ou CAP Petite Enfance :

- de 7h30 à 8h35 et de 15h45 à 18h30 pour l'accueil périscolaire
- de 13h30 à 18h30 pour l'accueil du mercredi
- de 7h45 à 18h30 pour l'accueil de loisirs des vacances

#### **Article 6 :**

Si un enfant suit un traitement médical pendant la journée d'accueil, les médicaments ne pourront être administrés que si accompagnés d'une ordonnance de moins de 3 mois, indiquant la posologie, et d'un courrier autorisant l'équipe d'encadrement à administrer le traitement.

Toute allergie à un aliment doit être signalée par un certificat médical. Un PAI doit être mis en place (santé et/ou allergie)

#### **Article 7 :**

Pendant les accueils périscolaires, du mercredi et des vacances, il est demandé aux enfants de respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel d'encadrement qui sont identiques à celles données par les enseignants au cours des récréations pendant l'année scolaire.

#### **Article 8 :**

Sur tous les accueils :

Des activités encadrées par les animateurs sont proposées aux enfants en adéquation avec leurs capacités, au regard du projet éducatif de la commune

Ils sont en ligne sur le site internet de la mairie : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)

Pour l'accueil périscolaire :

Les enfants doivent choisir leur(s) activité(s) sur le planning d'inscription proposé, qui est distribué au moins 15 jours avant la période.

#### **Article 9 :**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de fin de garderie périscolaire (18h30) pour venir chercher leur(s) enfant(s) et prévenir le personnel municipal en cas de retard exceptionnel. Pour tout dépassement, 5 euros supplémentaires seront dus.

- (entrée et sortie de l'établissement) : Les enfants demeurant dans l'enceinte de l'établissement doivent se présenter auprès du personnel afin d'être comptabilisé.



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**  
**GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**MERCREDI**  
**VACANCES SCOLAIRES**

**Article 10 : Discipline**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts de tous, l'équipe d'encadrement intervient pour faire comprendre les règles de vie visant au respect des personnes et des biens sur les différents accueils.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Nous comptons sur les familles pour aider au respect de ce règlement tout au long de l'année.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**MAIRIE :**

**Horaires d'ouverture de la mairie au public :**

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h45 – 12h 00	15 h 45 – 17 h 45
Mardi	8h45 – 12h 00	<del>15 h 45 – 17 h 45</del>
Mercredi	8h45 – 12h 00	15 h 45 – 17 h 45
Jeudi	<del>8h45 – 12h 00</del>	<del>15 h 45 – 17 h 45</del>
Vendredi	8h45 – 12h 00	15 h 45 – 17 h 30
Samedi (fermée juillet / août)	09 h 00 – 11 h 45	<del>15 h 45 – 17 h 45</del>

Contact mairie : 05 49 09 10 64 / [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)

**Centre de loisirs :**

Contact accueil de loisirs : 05 49 09 15 44 / [centredeloisirs@mairie-bessines.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-bessines.fr)

**GROUPE SCOLAIRE :**

Contact maternelle : 05 49 09 13 34

Contact primaire : 05 49 09 14 75